Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1157

commune (s): Irigny

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Venières et appartenant à l'Opac du

Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière

et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la création d'un parc de stationnement chemin de Venières à Irigny, une parcelle de terrain de 368 mètres carrés située en bordure de cette voie et appartenant à l'Opac du Rhône.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'Opac céderait une partie de 96 mètres carrés de ladite parcelle au prix de 2 208 € admis par le service des domaines et le surplus de 272 mètres carrés à titre purement gratuit, étant précisé que ce dernier a été nécessaire à l'élargissement du chemin de Venières ;

Vu ledit compromis;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 :

DECIDE

- 1° Approuve le présent dossier d'acquisition et le compromis sus-visé.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 21 janvier 2003 pour un montant de 2 400 000 €.
- **4° Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine compte 211 200 fonction 822 à hauteur de 2 208 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,